



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence le 10 novembre 2020 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Tenir pour conforme la construction d'un garage détaché à un minimum de 5,51 mètres de la ligne latérale nord du lot et un empiètement du garage dans l'écran végétal, en dérogation aux articles 7.8.2 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipulent respectivement :
 - que tout garage doit respecter une marge minimal de recul latérale de 8 mètres;
 - que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 4 761 628 du Cadastre du Québec
118, rue du Renard

2. Permettre la construction d'un 4^e bâtiment complémentaire, soit un abri d'auto d'une superficie de 52,65 mètres carrés, attenant au garage détaché et qui servira à stationner un véhicule récréatif, à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale est du lot, en dérogation aux articles 7.6 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipulent respectivement :
 - qu'un maximum de 3 bâtiments complémentaires peuvent être implantés à moins de 30 mètres d'une habitation;
 - tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Tenir pour conforme la localisation d'une remise de 18,03 mètres carrés à un minimum de 3,5 mètres de la ligne latérale ouest du lot, en dérogation de l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 931 400 du Cadastre du Québec
8, impasse du Parc-Central

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2020 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 26^e jour d'octobre 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence le 10 novembre 2020 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie des lots 2 621 056 et 3 258 574, ayant une superficie totale de 6471,5 mètres carrés et où il est seulement possible de contenir un rectangle de 1565 mètres carrés de superficie exempt du milieu humide et de sa bande de protection riveraine, en dérogation à l'article 3.2.2.6 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule :
 - que la superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide, soit 7148,4 mètres carrés dans le cas présent;
 - que, suite à l'avis de motion du Règlement numéro 615-20 modifiant l'article 3.2.2.6, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 mètres carrés et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau incluant leurs bandes de protection riveraine respectives.

Identification du site concerné : Lots 2 621 056 et 3 258 574 du Cadastre du Québec

2. Permettre la création d'une nouvelle rue dont la localisation de l'emprise sera à une distance de 2,21 mètres et de 10,96 mètres de la ligne des hautes-eaux, en dérogation à l'article 2.1.5 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule que toute opération cadastrale pour fins d'établissement d'une nouvelle route ou d'une rue, lorsque celle-ci est destinée à desservir un terrain actuel ou projeté pour fins de construction d'un bâtiment principal, doit prévoir la localisation de l'emprise de ladite route ou rue à une distance suffisante des limites d'un milieu humide, de manière à ce que le terrain à desservir puisse être constructible, dans le respect des normes de construction et d'implantation prescrites à la réglementation d'urbanisme, soit 15 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 621 071 du Cadastre du Québec
80, chemin Sabourin

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2020 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 26^e jour d'octobre 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier